

PROCÈS VERBAL installation du premier conseil municipal Marmanhac, 20 mars 2026 à 20 h

Le doyen d'âge accueille les élus pour un moment important de la vie démocratique de la commune : l'installation du nouveau conseil municipal pour la mandature 2026.

1. Appel

Aymeric Faivre	PRÉSENT
Bruno Bonnet	PRÉSENT
Caroline Ducorps	PRÉSENTE
Christiane Gaillard	PRÉSENTE
Élisa Duval	PRÉSENTE
Émilie Monier	PRÉSENTE
Fabien Pratz	PRÉSENT
Florence Gibert	PRÉSENTE
Gwendoline Gamon	PRÉSENTE
Jacques Gourdy	PRÉSENT
Jean-Pierre Delrieu	PRESENT
Mathieu Leclercq	PRESENT
Mélanie Clairet	PRÉSENTE
Michel Loche	PRÉSENT
Pascal Delon	PRÉSENT

Le quorum est atteint, il déclare l'installation des conseillers municipaux.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le doyen d'âge demande si quelqu'un souhaite se porter volontaire.

Christiane Gaillard se propose, elle est désignée secrétaire de séance.

3. Élection du maire

Le doyen d'âge demande que deux personnes soient volontaires pour être assesseurs, afin de s'assurer au bon déroulement du scrutin.

Jessy Lafrance et Alexandre Tschanhenz sont donc désignés assesseurs.

Tout conseiller municipal peut se porter candidat à la fonction de maire, mais il est à noter que même les non-candidats peuvent être élus.

Aymeric Faivre, se porte candidat.

Il n'y a pas d'autres candidats, les conseillers votent à bulletin secret. Les enveloppes sont déposées dans une urne.



Les assesseurs procèdent au dépouillement devant le doyen d'âge.

Le résultat de l'élection est consigné sur le procès-verbal, 15 suffrages exprimés sur 15 et 15 votes pour AYMERIC FAIVRE.

Aymeric Faivre est donc élu maire pour la durée du mandat à l'unanimité.

4. Transmission de la présidence

Aymeric FAIVRE prend la présidence du conseil municipal.

Avant de prendre la suite de l'ordre du jour, il souhaite s'exprimer sur sa nouvelle fonction.

Il remercie l'équipe sortante pour son engagement et pour le temps investi, mais aussi pour avoir été intégré au sein de l'équipe alors qu'il était un élu d'opposition, en soulignant qu'il avait beaucoup appris.

Il remercie les nouveaux élus qui veulent s'engager pour ce mandat et aussi les habitants et habitantes qui se sont déplacés aux urnes.

Il rappelle le but du mandat, aussi simple qu'ambitieux : un village vivant, solidaire, où il fait bon vivre, où l'on s'écoute et où l'on prend soin des uns et des autres.

Et pour que ça se réalise, il est nécessaire dès maintenant de travailler tous ensemble, en faisant parfois des erreurs, mais surtout en accumulant les petites victoires et les bons moments. En regroupant les forces de tous, on pourra être fier du chemin parcouru dans 6 ans.

5. Fixation du nombre d'adjoints

- Une commune comme Marmanhac a droit à 30 % des effectifs du conseil en adjoint
- Étant 15, cela représente 4,5 personnes donc 4 en arrondissant au chiffre inférieur
- il est possible d'avoir un maximum théorique de 4 adjoints, sans nécessairement remplir tous les postes. L'idée étant d'élire seulement 2 adjoints.
- C'est le nombre d'adjoints théorique qui détermine l'enveloppe globale indemnitaire. Avoir une enveloppe indemnitaire globale maximum, c'est avoir de la souplesse si l'on veut ensuite pouvoir nommer des conseillers délégués et leur attribuer une indemnité de fonction, avec l'accord du conseil municipal.
- Proposition de fixer le nombre d'adjoints à 4
- Vote :
unanimité



6. Élection des adjoints

- Rappel des règles : élection par liste paritaire, sans panachage.
- À notre connaissance, une liste qui se propose :
 1. Christiane (Urbanisme et finances)
 2. Pascal (Travaux)
- Possibilité de proposer une autre liste ; le maire laisse un temps de réflexion à l'assemblée pour proposer une autre liste.
- pas d'autre liste
- Vote à bulletin secret —
- les assesseurs passent au dépouillement : 15 votes — 15 bulletins avec liste complète
- proclamation des adjoints :
- Élu adjoints : Christiane Gaillard et Pascal Delon à l'unanimité

7. Remise et lecture de la charte de l' élu local

8. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Une longue liste type de délégations qui permettent au maire d'agir sur certains sujets sans devoir consulter directement le conseil municipal.

À noter : c'est principalement pour fluidifier la gestion, et le maire rend compte au maximum et de manière régulière de l'utilisation de ces délégations.

Vote : pour à l'unanimité

9. Indemnités des élus

Les indemnités permettent aux élus les plus sollicités de consacrer un temps suffisant à l'exécution de leur mandat.

Le vote des indemnités se fait en 2 temps :

- vote de l'enveloppe globale
- vote de l'indemnité des adjoints

L'indemnité est exprimée en pourcentage de l'indice brut 1027 qui correspond à 4110,52 €.

Le pourcentage dépend de la fonction et de la tranche de population.



Pour Marmanhac :

- Maire à 44,3 % de l'indice brut 1027. À titre indicatif : 1820,96 € brut/mensuel
- Adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027. À titre indicatif : 483,81 € brut/mensuel
- Enveloppe globale pour 1 maire et 4 adjoints. À titre indicatif : 3756,20 € brut/mensuel

L'idée, comme nous en avons parlé en début de conseil, ce n'est pas d'avoir 4 adjoints, mais d'avoir la possibilité de nommer au sein du conseil des conseillers délégués qui prendraient des délégations qui demandent du temps, des responsabilités et qui sont plus chronophages. C'est un temps qui souvent est pris sur le temps de travail, ce qui peut freiner l'engagement. Et nous souhaitons que toute personne au sein du conseil, qui veut s'investir, puisse le faire. L'indemnité permet de lever certains freins.

Cela permet aussi d'étendre l'engagement en passant de 4 adjoints à 2 adjoints et 4 conseillers délégués. Ces conseillers délégués peuvent être désignés sur toute la durée du mandat ou sur des temps plus courts, c'est modulable. La nomination de conseillers délégués et de leur indemnité sera soumise au conseil, même si la délégation est donnée par arrêté du maire.

Si l'enveloppe n'est pas consommée, elle repart dans le budget, il n'y a pas d'obligation de la dépenser.

Vote à l'unanimité :

- pour l'inscription au budget de l'enveloppe globale maximale
- pour le pourcentage de 11,77 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints
- pour le pourcentage 44,3 % de l'indice brut pour le maire

10. Mise en place des commissions

Il est possible de mettre en place autant de commissions que nous le pensons nécessaire, de les modifier, les supprimer, etc. Il faut voir cela comme étant un groupe de travail, qui transformera son travail en actions, présentation ou délibération au conseil municipal.

Les commissions sont ouvertes à tous les élus, même non-inscrits dans la commission, ceux inscrits seront consultés pour le choix de la date.

Les modalités de réunion et de fonctionnement seront à définir lors d'une prochaine réunion de travail.

Dans un premier temps, les commissions sont seulement composées d'élus (sauf celle sur les chemins de randonnée, qui reprendra les non-élus de la précédente commission), mais elles s'ouvriront petit à petit, le temps que chaque conseiller prenne ses marques et que nous réfléchissions aux modalités de participation.



Proposition de commissions ; *n'hésitez pas à vous y ajouter si vous le souhaitez*. Le maire est président de toutes les commissions.

– Finances

En charge des finances, du suivi budgétaire, de l'administration, de la vulgarisation

Christiane (adjointe), Jean-Pierre, Michel, Florence, Élisabeth, Bruno, Mathieu, Pascal, Aymeric, Caroline, Fabien

– Travaux/urbanisme

En charge de la gestion et la planification des travaux

Pascal (adjoint), Mathieu, Jacques, Jean-Pierre, Michel, Christiane, Florence

– Vie participative

Définir, créer, fédérer et suivre la vie participative

Gwendoline (conseillère déléguée vie participative et lien social), Aymeric, Émilie, Caroline

– Vie associative & lien social

Être en lien avec les associations et les accompagner. Faciliter et organiser le lien social

Gwendoline (conseillère déléguée vie participative et lien social), Jacques, Bruno, Aymeric, Michel, Mélanie

– Communication

Assurer la communication notamment via le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux

Pascal, Christiane, Élisabeth, Gwendoline, Aymeric

– Chemins de randonnée

Animer le groupe de bénévoles, proposer des manifestations, entretenir les chemins, proposer de nouveaux itinéraires.

Bruno, Florence, Jacques, Pascal, Aymeric

– École et affaires scolaires

Assurer le lien avec les enseignantes, les parents et les agents, gérer l'école et ses budgets, la cantine, les transports, le RPI.

Émilie (conseillère déléguée), Jean-Pierre, Aymeric, Fabien

– Patrimoine et culture

Faire connaître, mettre en valeur et préserver le patrimoine. Organiser des manifestations culturelles et animer un groupe de bénévoles

Elisa, Émilie, Fabien, Aymeric

Vote : Pour à l'unanimité

Le CCAS qui n'est pas une commission, sera traité lors d'un prochain conseil pour mettre élus et non élus en place au même moment, et se mettre à jour sur les nouvelles dispositions légales

11. Approbation du procès-verbal du conseil du 10 mars 2026



Le maire donne lecture de ce procès-verbal : vote à l'unanimité

12. Questions diverses

– Point subvention du foyer rural : de la DETR avait été accordée pour la rénovation du foyer rural (enveloppe maximum d'environ 130 k€ sur un budget prévu de 600 k€) (enveloppe qui est au prorata des travaux). Afin de la conserver, nous devons la prolonger avant avril, sinon elle repart à l'État.

-> Il a été décidé la reconduction de la DETR pour 1 an

– Déclaration de Michel Cosnier

Clôture du conseil municipal à 21 h 05

